

ACCORD-CADRE REGIONAL POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

ENTRE

L'Etat, représenté par Madame Dominique SAVON, directrice de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de Martinique
Située Immeuble Eole 1, 2 Av. des Arawaks, Fort-de-France 97200, Martinique
Représenté par Jean-Max CHARLERY-ADELE, Chef du Pôle 3E (Entreprises, Economie, Emploi)

ET

Prism'Emploi
Professionnels du recrutement et de l'intérim
Situé au 7 rue Mariotte 75 017 Paris
Représenté par Franck TORRES, son Président sur la région Martinique

ET

L'association Régionale des Missions Locales Antilles Guyane
Située route de Petit Acajou 97 139 Abymes Guadeloupe
Représentée par Claudie VETRO, sa Présidente

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre
Situé 24 rue de Clichy 75009
Représenté par Laurent BARTHELEMY, son Président et Jean HEDOU, son Vice-Président

ET

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT)
Situé 24 rue de Clichy 75009 Paris
Représenté par Emmanuel MAILLET, son Président

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPETT)
Situé 24 rue de Clichy, 75009 PARIS
Représenté par Madame Laurence SEGURA, sa Présidente

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La lutte contre le chômage des jeunes est une priorité du gouvernement, dans un contexte où la crise sanitaire a touché de plein fouet les jeunes. Ils n'ont, pour certains, pas pu achever leur formation. D'autres arrivent sur un marché du travail affecté par la crise économique et sociale.

Dans ce contexte, un grand nombre de dispositifs adaptés aux difficultés que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi ont été mobilisés. Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs.

L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

C'est particulièrement le cas de la démarche Mission Jeunes qui inscrit son action dans la continuité du plan de relance gouvernemental #1 jeune1 solution.

La Démarche Mission Jeunes a été mise en œuvre en 2014, reconduite en 2018 dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT.

Elle vise à proposer aux jeunes, l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de la préparation des jeunes à la levée des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser la mise en emploi.

L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant l'accès à une première expérience professionnelle.

Cet accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, L'UNML, AKTO, le FASST, et le FPETT en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés dans le cadre du PACEA.

A la Martinique, au 1^{er} janvier 2022, la population a été estimée à 350 373 habitants, les jeunes âgés de 15 à 29 ans représentent 56 775 personnes soit 15,5% de la population

Les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) ont été évalués à 14 400 par l'INSEE soit un taux de 25,6%, deux fois plus élevé qu'en France hexagonale.

Un quart des NEET sont des jeunes diplômés, en difficultés d'insertion professionnelle

De plus, les opportunités d'emploi et de formation sont concentrées principalement dans le centre de la Martinique ; ce qui rend difficile l'accès à l'emploi pour une partie de la population qui est éloignée géographiquement.

Prism'emploi représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

25 agences d'emploi sont présentes en Martinique

En décembre 2022, l'emploi intérimaire représente 2714 équivalents temps plein, soit 21% de l'emploi intérimaire dans les DROM. (*Statistiques DARES – décembre 2022*)

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent au niveau national en 2021, 34,5%¹ de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 997 321¹ jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP).

L'intérim constitue une voie d'accès privilégiée à la vie active pour les jeunes. En effet, avant leur entrée en intérim, ils n'avaient jamais travaillé en CDI à 87% et en CDD à 68%. Pour 68% des salariés intérimaires de moins de 25 ans interrogés, l'intérim leur a permis de trouver rapidement un emploi. Enfin, si 92% des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 40% d'étudiants et 54% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2022, 61% en emploi (dont 16% en CDI, 9% en CDD et 31% en intérim)
-Etude OIR-BVA Regards croisés sur l'intérim-2022.

AKTO est un opérateur de compétences, porté par une association paritaire. Il a été agréé par l'Etat en qualité d'opérateur de compétences à compter du 1er avril 2019. AKTO a pour objet de :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'alternance, et notamment de l'apprentissage ; informer et accompagner les entreprises entrant dans son champ de compétences dans l'analyse de leurs besoins et la mobilisation des leviers pédagogiques et financiers afférents ;
- Mettre en œuvre auprès de ses branches professionnelles adhérentes les moyens financiers d'ingénierie et de conseil leur permettant d'anticiper et de faire face aux évolutions structurelles et conjoncturelles de leurs métiers et certifications ;
- Susciter des synergies entre les branches professionnelles et, plus généralement, de favoriser entre ces branches la pratique de la mutualisation des moyens ;
- Conclure avec les pouvoirs publics des conventions de cofinancement d'actions de formation et de partenariats visant une déclinaison optimale et contextualisées des politiques de formation portées par ses branches professionnelles

Le champ d'intervention d'AKTO est national (DROM compris). Il est constitué de 27 branches professionnelles. AKTO, par convention de délégation, est aussi le représentant des OPCO ATLAS et 2I pour les DROM suivants : Martinique, Guadeloupe, Guyane et la Réunion. Il est enfin opérateur de des compétences sur les territoires ultramarins de Mayotte, à St-Barthélemy et à St-Martin et à St-Pierre-et-Miquelon.

Au niveau national, AKTO accompagne près de 330 000 entreprises adhérentes

- 8,3 millions de salariés concernés
- 1,4 milliard d'euros de contributions
- 665 000 stagiaires formés
- 95 000 alternants accompagnés

En Martinique, AKTO accompagne 2936 entreprises et a contribué à former 796 alternants en 2022.

¹ Données issues du rapport de branche 2021 de l'OIR (Observatoire de l'Intérim et du Recrutement)

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT) a été créé en 1996 par les partenaires sociaux de la Branche du travail temporaire pour contribuer au maintien de l'employabilité et à l'organisation des parcours et des évolutions professionnelles des salariés intérimaires.

Association de loi 1901 à but non lucratif, le FPETT est financé par des contributions des entreprises de travail temporaire fixées par accord de Branche et gérées par les partenaires sociaux.

Le FPETT a pour missions de développer toutes actions en lien avec :

- Le développement des compétences dans le cadre notamment des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire);
- L'accès à l'emploi dans l'intérim ;
- le maintien dans l'emploi.
- le développement des compétences et de l'employabilité des salariés intérimaires

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 000 salariés.

L'Association Régionale des Missions Locales des Antilles Guyane créée en décembre 2022 représente 6 missions locales des territoires suivants : Martinique- Guadeloupe -St Martin – Guyane représentant une couverture territoriale de 86 698 Km². Ainsi 6 missions locales sur 7 présentes sur le territoire sont adhérentes à l'ARML Antilles Guyane.

L'ARML Antilles Guyane a pour vocation d'animer et de coordonner le réseau interrégional des missions locales :

- En accompagnant la mise en œuvre et la convergence des politiques publiques en faveur de l'emploi et l'autonomie des jeunes pour une meilleure équité de traitement des jeunes.
- En outillant les Missions Locales pour la mise en œuvre des dispositifs publics comme le PACEA et le CEJ et la diffusion des bonnes pratiques de l'offre de services en direction des jeunes et des employeurs-
- En soutenant les missions locales dans l'offre de services « jeunes et employeurs » dans chaque territoire.
- En développant les partenariats avec le monde économique et en territorialisant les accords nationaux
- En proposant un Plan Régional de Formation pour les équipes
- En observant et en communiquant les données et situations consolidées des publics de chaque territoire.

Ainsi en 2021, les données agrégées montrent que les missions locales des Antilles Guyane sont en contact avec près de 50 000 jeunes, en faisant le suivi de 28 400 dont 10 500 en PACEA. Les données de flux indiquent 10 000 nouveaux jeunes accueillis et 6 500 jeunes entrés en emploi. Les missions locales disposent ainsi de 85 points d'accueil pour davantage de proximité géographique et relationnelle envers les jeunes

Les missions locales des territoires embauchent 314 salariés et ont versé 21 millions d'aides financières aux jeunes des Antilles Guyane.

A la Martinique, en 2021, 132 professionnels des trois missions locales ont été au service des jeunes et des entreprises, 12790 jeunes ont été accompagnés sur les 34 lieux d'accueil, les crédits délégués aux trois missions locales ont été de 7 511 356, 50 euros.

Depuis le premier accord national signé en 2014, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FPETT, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS/DDETS/ DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées.

Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. C'est le sens de l'évaluation de la démarche Mission Jeunes conduite à l'automne 2020.

Cette évaluation a permis de mettre en évidence son impact sur l'accès à l'emploi des jeunes :

- une préparation opérationnelle des jeunes au monde professionnel ;
- une meilleure connaissance de l'intérim, de ses métiers et de ses avantages pour les jeunes et les Missions Locales ;
- un accès à l'emploi favorisé.

Article 1. Objet de l'accord-cadre régional

L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ...) ;
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en CEJ et / ou en PACEA ;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément :

- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé ;
- à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord-cadre

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...) ;
- Contribuer à la réussite du contrat d'engagement jeune et/ ou du PACEA, en l'articulant avec la démarche Mission jeunes

Article 3. Engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPETT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP) ;
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi;
- informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs provenant de la Mission Jeunes.

3.1 Engagements de l'Etat

La DEETS s'engage à mobiliser ses services afin de permettre :

- la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation ;
- le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- le soutien et la déclinaison du présent accord au niveau territorial.

3.2 Engagements de Prism'emploi,

Prism'emploi, s'engage à mobiliser les agences d'emploi adhérentes de Martinique en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents ;
- incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises ;
- incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;
- incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;
- contribuant à la réussite du contrat d'engagement jeune à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE ;
- rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

3.3 Engagements de l'association régionale des Missions Locales Antilles Guyane

L'ARML Antilles Guyane s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les Missions Locales à mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan local, dans leur projet de territoire,
- incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du PACEA, du contrat d'engagement jeune ainsi que de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi avec celle de « Mission Jeunes » ;
- soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan local ;
- valorisant auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes concernés par le contrat d'engagement jeune et de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.
- produire deux fois par an un tableau de suivi des délégations en mission d'intérim des jeunes suivis par les Missions Locales, à partir de l'application I-Milo

3.4 Engagements d'AKTO

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi ;
- informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE) ;

accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;

- aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi – formation avec un bilan annuel intégrant des indicateurs des suivis sur les plans d'actions appui au recrutement et formation (CIPI-CDPI -Contrat pro- POEC) . Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national
- valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- réaliser des diagnostics de situation individuels et personnalisés (Point Conseils Intérimaire), en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;
- mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi ;
- faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

3.6 Engagements du FPETT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire)

Le FPETT s'engage à :

- Mobiliser les moyens financiers permettant de financer et/ou de cofinancer des parcours de formation, en particulier qualifiants et certifiants,
- Mettre à disposition les ingénieries disponibles en particulier en lien avec le développement des compétences transverses ou les actions de gestion des emplois et des parcours professionnels (actions SPOTT, financement des actions tremplin)
- assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire www.interimairesinfo.org ;
- contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes ;
- contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaimage des bonnes pratiques.

Article 4. Les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus. Le suivi et le pilotage de l'accord sous l'impulsion de la DEETS, seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira à minima une fois par an, avec comme objectifs de :

- faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base des indicateurs qui seront précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national ;
- mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DEETS de Martinique, de l'ARML Antilles Guyane, de Prism'emploi, Martinique, de l'OPCO AKTO, du FPETT et du FASTT.

Article 5. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Article 6. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

Fait à Fort de France, le 26 juin 2023

